

**RETRAIT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE AUMETZ**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH
10, rue de Wendel - BP 20176
57705 HAYANGE CEDEX

Affaire suivie par : Nadège KIEFFER
Tél : 03.82.86.65.75 Fax : 03.82.86.81.80

Juc

CADRE 1 : Déposé le 18/09/2023 complétée le 10/10/2023 par Monsieur NOEL Vincent Représenté par : demeurant : 9 Boucle de Vosailles 57710 AUMETZ pour : Construction d'une maison individuelle sur un terrain sis : Route Émile ZOLA	CADRE 2 : PERMIS DE CONSTRUIRE N° : PC 057 041 23 N 0007 Surface hors œuvre nette : 182.26 m² Nombre de logements : 1 Destination : Résidence principale
---	---

Monsieur NOEL Vincent
09, Boucle de Vosailles
57710 AUMETZ

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération en date du 25/02/2020,

Considérant le Plan de Prévention des Risques Miniers des communes de ANGEVILLERS, AUMETZ, BOULANGE, FONTOY, HAVANGE, OTTANGE, ROCHONVILLERS et TRESSANGE approuvé par arrêté préfectoral en date du 23/12/2004, révisé par arrêté préfectoral n°2011-DDT-SCRECC-UPR-159 en date du 30/09/2011 et par arrêté préfectoral n°2022-DDT-SRECC-UPR-15 en date du 15/11/2022,

Considérant le permis de construire en date du.

Considérant la demande d'annulation présentée le 01/08/2024 par Monsieur NOEL Vincent.

ARRETE

Article 1 : est annulée la décision du permis de construire, pour le projet décrit dans la demande susvisée au cadre 1 pour le motif suivant :

- Le bénéficiaire de l'autorisation a formulé une demande d'annulation du permis de construire en date du 01 août 2024.

Le 14 août 2024

Le Maire-Adjoint délégué
à l'urbanisme et aux travaux



M. RENNIE
M. RENNIE

NB : Copie de la présente est adressée au Contrôle de légalité en date du

**INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT -
INFORMATION**

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les décisions prises au nom de l'Etat.

Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.